

Chapitre 1 : Présentation du projet

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

Le projet d'aménagements routiers consiste en la création d'une voie nouvelle entre les RD211 et RD213 et d'un demi-échangeur au niveau de la RD 213 au Sud de Martignas-sur-Jalle. Ce projet se situe sur les territoires de Mérignac, Martignas-sur-Jalle et Saint-Jean d'Illac, mais au-delà de ces communes, il intéresse les déplacements de l'Ouest de la métropole bordelaise.

La liaison routière Marchegay-Crabemorte, partie intégrante du projet, est inscrite au contrat de co-développement (CODEV¹) établi entre Bordeaux Métropole et la commune de Martignas-sur-Jalle pour la période 2018-2020. Elle est d'autre part programmée dans le schéma général du réseau hiérarchisé de voirie métropolitain en tant que voie de réseau de catégorie 2 et fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole.

Cette voie prévue entre les RD211 et 213, dénommée dans ce document voie nouvelle Marchegay-Crabemorte, a pour objectifs de réduire le trafic de transit dans la traversée du centre bourg de Martignas-sur-Jalle, trafic de transit venant notamment du Nord du bassin d'Arcachon en direction de Saint-Médard-en-Jalles.

La création du demi-échangeur à l'intersection entre la RD 211 et la déviation Sud de Martignas-sur-Jalle (RD 213) permettra à la voie nouvelle de jouer pleinement son rôle de déviation.

Les trafics routiers dans le centre-ville de Martignas-sur-Jalle sont aujourd'hui importants. Les comptages effectués montrent en particulier des trafics journaliers de :

- 16 100 véhicules sur l'avenue du 18 juin 1940 (RD 213E3), dont 5,6 % de poids lourds ;
- 9 800 véhicules sur l'avenue du Maréchal Leclerc (RD 211), dont 6,1 % de poids lourds.

Une modélisation du trafic routier a été réalisée, afin d'évaluer la diminution du trafic routier dans le centre-ville de Martignas-sur-Jalle envisagée suite à la mise en service de la voie nouvelle Marchegay-Crabemorte.

Elle montre ainsi une diminution immédiate du trafic routier de l'ordre de :

- 3 300 véhicules sur l'avenue du Maréchal Leclerc (dont 300 de poids lourds) ;
- 5 400 véhicules sur l'avenue du 18 juin 1940 (dont 400 poids lourds) ;
- 2 300 véhicules sur l'avenue du Colonel Bourgoin ;
- 5 200 véhicules sur l'avenue Jean Moulin.

La voie nouvelle Marchegay-Crabemorte viendra compléter les aménagements réalisés, en cours ou prévus au niveau de l'Opération d'intérêt Métropolitain Bordeaux Aéroport pour améliorer les déplacements et fluidifier le trafic routier, en favorisant notamment le transit Nord/Sud dans un secteur à l'Ouest éloigné de la zone aéroportuaire autour de laquelle est centré le périmètre de l'OIM.

Les objectifs recherchés par la création de ces infrastructures sont de compléter le rôle de la déviation Sud, en réduisant le trafic de transit dans la traversée du centre bourg de Martignas sur Jalle.

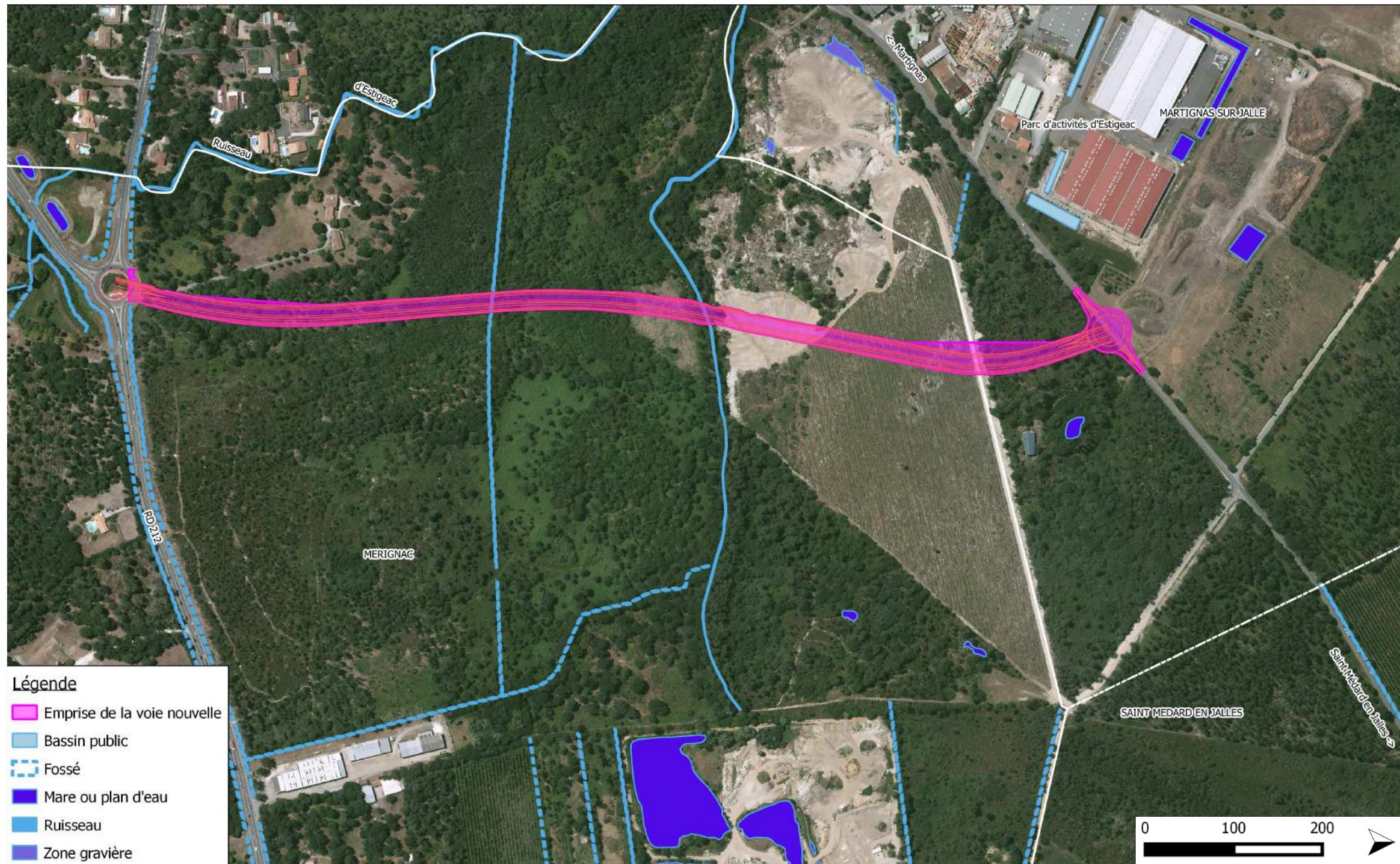
Les trafics actuels entre le secteur au Nord du Bassin d'Arcachon et Saint Jean d'Illac vers Mérignac ou Saint-Médard en Jalles, éviteront le centre-ville de Martignas sur Jalle.

Cet aménagement doit répondre également aux objectifs suivants :

- intégrer des cheminements pour les cycles,
- assurer un raccordement sécurisé sur la RD211,
- rétablir l'ensemble des chemins de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI).

¹ Engagement réciproque pris entre Bordeaux Métropole et chacune des 28 communes qui la composent. Au sein d'un document, spécifique à chaque commune, sont listées les actions structurantes qui seront menées et financées par la Métropole pour la période considérée. Ces actions ont préalablement été élaborées et négociées entre chaque Ville et la Métropole.

Figure 2 – Vue en plan et profil en long de la voie nouvelle Marchegay-Crabemorte (future déviation Est de Martignas-sur-Jalle)



2. DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS

2.1. Voie nouvelle Marchegay-Crabemorte

2.1.1. Tracé

Le tracé de la voie nouvelle entre Marchegay et Crabemorte à l'Est du centre-bourg de Martignas-sur-Jalle se raccorde :

- au Sud, à la RD 213 reliant le centre de l'agglomération bordelaise au Las (RD 106 en direction de Lège-Cap-Ferret) ;
- au Nord, à la RD 211 reliant Saucats à Macau, via Saint-Médard-en-Jalles.

Le tracé concerne de cette manière la future déviation Est de Martignas-sur-Jalle, venant en prolongement de la déviation Sud (RD 213) depuis son giratoire d'entrée positionné à l'Est de Martignas. Cette déviation d'un linéaire de 1,140 km sera réalisée en tracé neuf.

Elle concerne les parcelles cadastrées suivantes :

- Commune de Mérignac : section EN parcelles n°1, 6, 25 et n°28 ;
- Commune de Martignas-sur-Jalle : section OC n°215, 345 et 346.

2.1.2. Raccordement avec le réseau viaire existant et rétablissement des dessertes

Le raccordement au réseau viaire s'effectuera par

- la création d'une nouvelle branche sur le giratoire existant de la RD 213 ;
- la création d'un giratoire sur la RD 211 au niveau de la parcelle du centre de traitement des déchets verts.

L'accès à la parcelle n°125 depuis le giratoire de la RD 213 sera repris de manière à garantir la desserte de cette parcelle bâtie.

Aucun accès et aucune sortie ne sera possible au niveau de la future déviation entre la RD 213 au Sud et la RD 211 au Nord. L'accès et la sortie ne pourront s'effectuer qu'aux extrémités de la voie nouvelle.

2.1.3. Profil en long du tracé de la déviation

Les caractéristiques géométriques du tracé en plan et du profil en long de la voie nouvelle sont celles correspondant à une vitesse de référence de 90 km/h, conforme au guide d'aménagement des routes principales (ARP).

2.1.4. Profil en travers type du tracé de la déviation

Le profil en travers «type » de la future infrastructure en section courante est le suivant :

Profil en travers type

Largeur	Valeur retenue pour le projet
Chaussée	7 m
Accotement	2 m
Fossé/noue	(0,3 m de surlargeur de chaussée et 1,70 m de partie stabilisée)
Piste cyclable bidirectionnelle	3 m

La largeur de la plate-forme routière en section courante est ainsi de 28 m. Cette largeur peut être augmentée localement par la réalisation d'ouvrages annexes (merlon, voie de désenclavement,...)

Figure 3 – Profils en travers type de la future voie nouvelle

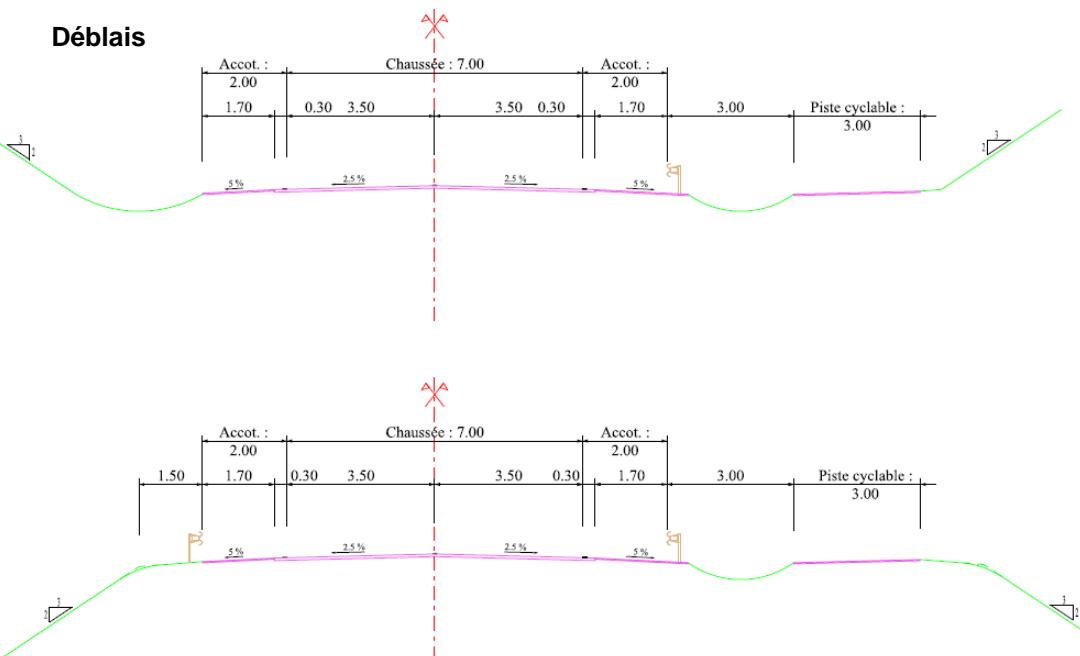
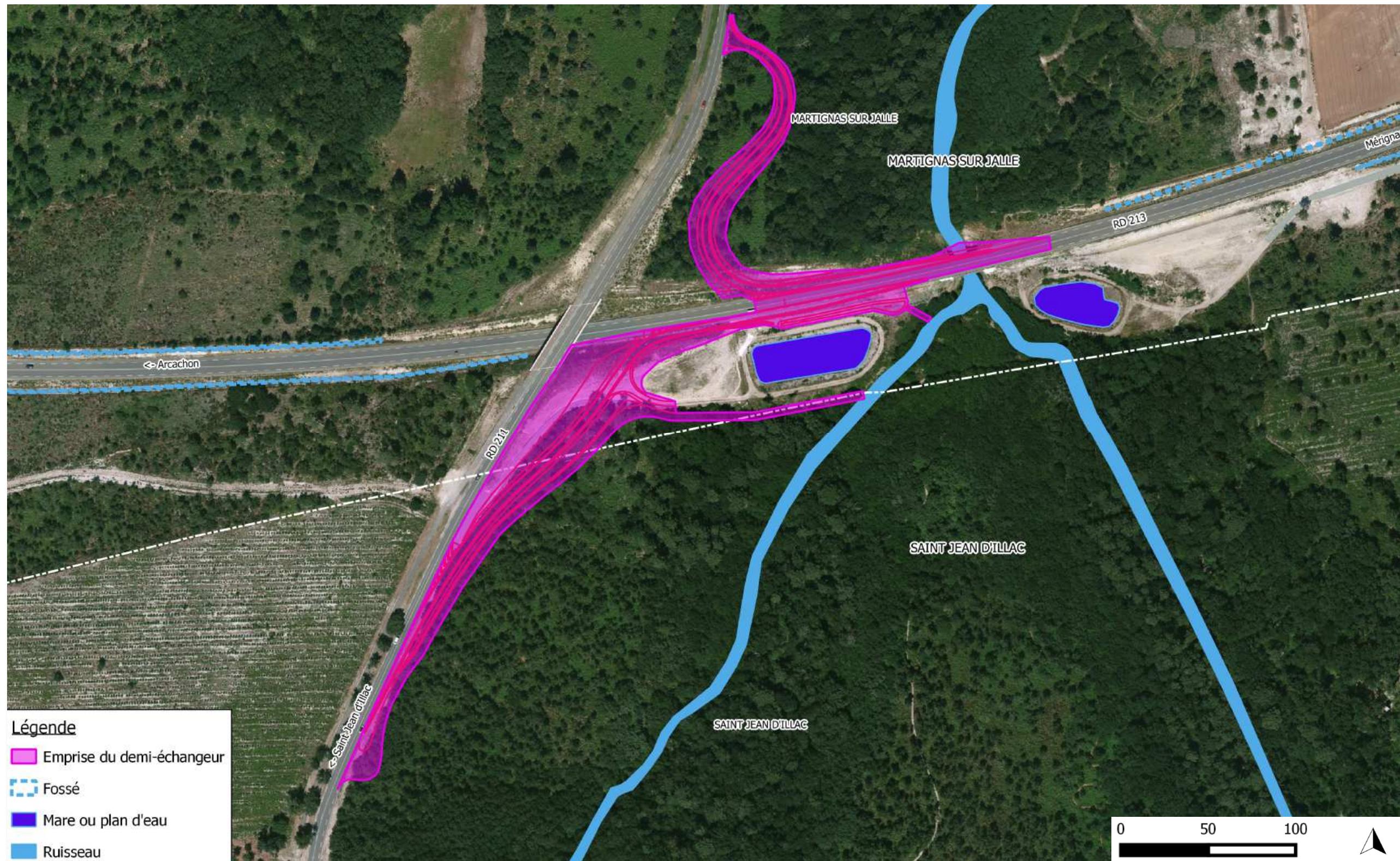


Figure 4 – Vue en plan du demi-échangeur



2.2. Demi-échangeur sur la déviation Sud de Martignas-sur-Jalle

Le demi-échangeur projeté au droit de la RD 213 et de la RD 211 intégrera :

- une bretelle de sortie depuis la déviation Sud de Martignas-sur-Jalle (RD 213) pour les usagers en provenance de Mérignac/Bordeaux et en direction de Martignas-sur-Jalle ou de Saint-Jean d'Illac ;
- une bretelle d'entrée donnant accès à la déviation Sud pour les usagers en provenance de Saint-Jean d'Illac et en direction de Mérignac/Bordeaux.

L'accès à la déviation Sud se fera de cette manière par une bretelle empruntant un remblai en pente, puis une rampe qui descendra et longera la déviation. La voie d'accélération pour rejoindre la déviation présentera un linéaire d'environ 100 m.

L'accès à la bretelle pour les usagers en provenance de Martignas-sur-Jalle sera interdit.

La bretelle pour sortir de la déviation Sud s'écartera du passage supérieur de la RD 211 avec une distance suffisante (environ 170 m depuis l'axe du pont) pour garantir aux usagers une bonne visibilité sur et depuis ce passage inférieur. Le tracé de cette bretelle permet une décélération par sa première partie rectiligne de 100 m suivie d'un double virage avec des rayons de courbure de 20 m. L'objectif est de réduire la vitesse des véhicules provenant de la déviation Sud à 30 km/h.

Les mouvements des véhicules depuis le carrefour RD 211/future bretelle de sortie de la déviation Sud seront autorisés à la fois vers Martignas-sur-Jalle et vers Saint-Jean d'Illac.

Le demi-échangeur concerne les parcelles cadastrées suivantes :

- commune de Martignas-sur-Jalle : section AN1 n°150, 157, 159, 186, 187 et 189.
- commune de Saint-Jean d'Illac : section OB parcelles n°3183, 3185 et 3187.

La vue en plan du futur demi-échangeur et son fonctionnement sont présentés sur l'illustration ci-contre.

2.3. Terrassements

La voie nouvelle sera majoritairement en remblai (en moyenne +0.60m, sauf au niveau de la zone de dépôt de matériaux/carrière).

Les mouvements de terres nécessaires à la réalisation des aménagements sont les suivants :

Terrassements

Aménagements routiers	Déblais	Remblais	Terres végétales à décapier
Voie nouvelle	1 500 m ³	11 500 m ³	7 600 m ³
Demi-échangeur	12 300 m ³	2 055 m ³	1 900 m ³
TOTAL	13 800 m³	13 555 m³	9 500 m³

Le tracé de la voie nouvelle passe à l'intérieur des parcelles n°28 et n°1 (commune de Mérignac). Ces parcelles correspondent à l'emprise de la carrière – site de stockage de matériaux inertes. Ce tracé peut impliquer des mouvements de terre importants dû aux matériaux entreposés / enfouis.

2.4. Principaux choix techniques vis-à-vis de l'eau et des milieux aquatiques

2.4.1. Transparence de l'infrastructure routière vis-à-vis des écoulements naturels superficiels

Le projet d'aménagements routiers se situe dans le bassin versant de la Jalle de Martignas (partie amont de la jalle de Blanquefort). Le tracé de la voie nouvelle franchit un petit écoulement superficiel, affluent du ruisseau d'Hestigeac qui appartient au réseau hydrographique de la Jalle de Martignas (affluent rive droite).

Un ouvrage de rétablissement hydraulique sera réalisé pour assurer la transparence de l'infrastructure routière vis-à-vis de cet écoulement superficiel. Cet ouvrage sera dimensionné pour une crue de fréquence centennale.

Le demi échangeur projeté se situe à proximité de la Jalle de Martignas, sans toutefois la franchir, ni franchir aucun autre écoulement superficiel.

2.4.2. Assainissement de la plate-forme routière

Les eaux issues de la plate-forme routière seront collectées par des noues/fossés, que ce soit au niveau de la voie nouvelle ou du demi-échangeur.

Compte tenu du profil en long de la voie nouvelle envisagée, les eaux de ruissellement issues de la plate-forme routière seront rejetées dans le milieu naturel en un point. Le milieu aquatique récepteur est l'écoulement superficiel franchi par l'infrastructure et se rejetant dans le ruisseau d'Hestigeac. Les noues/fossés mis en place au niveau de cette infrastructure assureront la rétention des eaux de ruissellement, afin de réduire les incidences sur les milieux aquatiques.

Au niveau du demi-échangeur prévu au droit de la déviation Sud de Martignas-sur-Jalle un bassin tampon de type « bassin à sec » mis en place au niveau du seul point de rejet envisagé, jouera ce rôle.

Ces dispositifs de rétention seront dimensionnés pour une pluie journalière de fréquence décennale, avec un débit de fuite calé à 3 l/s/ha d'aménagement. Ils permettront également d'assurer par décantation un abattement de la charge polluante des eaux pluviales issues de la plate-forme routière des deux ouvrages routiers. Ils seront en outre aménagés pour assurer le piégeage d'une éventuelle pollution accidentelle.

2.5. Phasage et planning prévisionnel des travaux

Le début des travaux des aménagements routiers est envisagé en automne 2020, et en particulier les défrichements préalables. Ces aménagements seront réalisés en deux phases, l'une relative à la création de l'échangeur et la seconde relative à la réalisation de la voie nouvelle Marchegay-Crabemorte.

La durée nécessaire pour la réalisation de l'ensemble des travaux a été évaluée à 15 mois.

Le planning prévisionnel de ces travaux est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Planning envisagé pour la réalisation des travaux

Phases de travaux	2021					2022							2023					1	2	3	4	5	6	7	8	9	
	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Travaux de défrichement																											
Archéologie préventive																											
Travaux demi-échangeur																											
Travaux VN Marchegay-Crabemorte																											
Mise en service de l'infrastructure																											